

Initiatives ministérielles

revenus additionnelles. Mais, comme je le disais tantôt, nous sommes un des peuples les plus taxés.

Dans mon porte-à-porte cet été, dans mon comté d'Ottawa—Vanier, ce n'est pas de la Constitution dont on me parlait, ni de l'environnement, mais on me disait: Monsieur Gauthier, pouvez-vous m'expliquer comment il se fait que mon revenu a diminué, mon pouvoir d'achat a diminué avec toutes ces maudites taxes qu'on nous a imposées depuis quelques années? Ce n'est pas facile, monsieur le Président, pour la moyenne des Canadiens, de comprendre que les riches, ceux qui gagnent 100 000 \$, eux s'enrichissent, mais que les pauvres s'appauvrissent. Et la classe moyenne en a marre, monsieur le Président, de se faire taxer par ce gouvernement.

Donc, ce projet de loi est une fumisterie. Je voterai contre, non pas parce que la mesure n'est pas une mesure qui pourrait être, si vous voulez, expliquée ou même acceptée si on avait des sources de revenus additionnelles mais, étant donné qu'on est à un seuil de taxation tellement élevé, une saturation, monsieur le Président, au niveau national, je pense que c'est tout simplement une mesure pour leurrer les Canadiens, une espèce de mise en place d'un compte dans les comptes publics, un compte qui ne veut pas dire grand-chose et qui n'apportera pas, comme je l'ai dit tantôt, satisfaction aux Canadiens.

Monsieur le Président, je voudrais tout simplement vous faire connaître les effets de cette mesure législative. On nous parle des revenus de la TPS et des cadeaux que les Canadiens feraient au gouvernement fédéral, et j'ai même de la correspondance du ministre des Approvisionnements et Services nous expliquant comment il fallait répondre aux Canadiens qui voulaient faire des cadeaux à ce compte et au gouvernement.

Le projet de loi, et je le lis textuellement: «Département des Finances—Explication». Le projet de loi, tel qu'annoncé dans le Budget de février 1991, assurerait ce qui suit: 1) Les recettes provenant de la taxe sur les produits et services, TPS, ainsi que le produit net de la vente de sociétés d'État et des contributions des particuliers et des entreprises seront versés au compte de service de la réduction de la dette; 2) Ces recettes seront affectées aux frais de service de la dette et, au fur et à mesure qu'elles augmentent, serviront à réduire l'encours de la dette; et 3) Le compte sera vérifié annuellement par le vérificateur général.

Monsieur le Président, voilà l'objectif de cette mesure législative. Il n'y a rien là-dedans qui dit qu'on va avoir d'autres revenus. Il n'y a rien là-dedans, monsieur le Président, qui dit que ça va régler le problème national d'une dette trop élevée, d'une dette qui est une charge à nos enfants et à nos petits-enfants.

[Traduction]

Je vais m'arrêter ici parce qu'il n'y a pas beaucoup à ajouter lorsqu'on a dit que cette mesure était un trompe-l'oeil. Elle ne change rien au déficit annuel.

Je voudrais lire un passage d'un document du service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, car il me paraît très éloquent:

Le déficit annuel et donc l'évolution d'année en année de la dette nette du gouvernement dépendent du total des recettes et des dépenses. Le projet de loi C-21 n'assure le contrôle ni des recettes ni des dépenses. Ce projet de loi et la mesure qui doit être présentée, le C-21, sur le contrôle des dépenses au titre des programmes assureront simplement que les recettes excédentaires de la TPS ne pourront servir à financer une croissance exceptionnellement forte des dépenses au titre des programmes.

Certains députés croient que le gouvernement, qui voit venir les élections, qui doivent avoir lieu en 1992, on l'espère, car il aura rempli son mandat de quatre ans et devra le faire renouveler, se prépare une caisse noire à utiliser à des fins politiques. Nous nous élevons contre cette mesure et nous voterons contre.

• (1340)

[Français]

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canada): Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir bien prononcé le nom de ma circonscription.

Je voudrais prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-21 qu'on débat en deuxième lecture. La deuxième lecture d'un projet de loi, c'est la lecture au cours de laquelle on discute de son principe. La loi qui nous touche aujourd'hui, c'est la Loi concernant la comptabilisation de certains paiements en vue du service de la réduction de la dette du Canada. Si on définit le principe de ce projet de loi en disant que c'est une loi visant à créer un compte destiné à réduire le déficit du Canada, je pense que l'ensemble des Canadiens seraient d'accord avec le principe de vouloir réduire le déficit du Canada. Moi aussi, je me compte parmi ces Canadiens-là; j'accepte que le déficit qu'on a actuellement et la dette créée par la série de déficits est bien trop élevée et qu'il est nécessaire qu'elle soit réduite.

Une des priorités de ce gouvernement et des prochains gouvernements doit être de tâcher de réduire le déficit et de réduire la dette. Je n'ai aucune objection sur ce principe. Mais il y a un autre principe encore plus large que celui-là, c'est celui de la crédibilité. Le ministre des Finances, l'ancien ministre des Finances conservateur, tout comme celui qui est là actuellement, sait qu'un gouvernement, pour pouvoir bien gérer l'économie, a besoin d'avoir un minimum de crédibilité. C'est surtout important pour les ministres qui ont la responsabilité, soit en tant que ministre des Finances ou d'autres ministres économiques, de gérer l'économie et de gérer la macro économie, c'est-à-dire de gérer l'économie dans son